

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 4 avril, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de mariages- 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le jeudi 20 mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le jeudi 20 mars 2025.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Flavien DELÈTRE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATILLIER, Alain LEQUERTIER et Hervé PONDEMER.

**Ont donné pouvoir :**

Xavier ANCKAERT à Patrick FENOUIL  
Pascal BILLARD à Patrick BILLARD  
Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER  
Marie-Danielle DUPONT à Jean-Daniel GOUDIER  
Jean ELISABETH à Brigitte LAIR  
Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER

Nathalie LENEVEU à Nathalie COLLIBEAUX  
Arnaud MOREAU à Florence DUQUESNE  
David OLIVIER à Frédérique CLOTEAU  
Anne ROELANDT à Flavien DELETRE

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20250404-25\_07087-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2025  
Date de réception préfecture : 15/04/2025

**Absent excusé :** /

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-1
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 19	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2025 a été adopté à l'unanimité		

**DÉL.2025-033 - Acquisition de la parcelle 585 AB n°388 à Madame Nicolle VALLEE – Commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,  
Vu le courrier en date du 22 avril 2024 contresigné par les vendeurs,

Afin de poursuivre la démarche de revitalisation du centre-bourg de Saint Germain-du-Crioult déjà engagée, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée 585 section AB n°388 d'une superficie de 2 971 m<sup>2</sup>.

A la suite d'une entrevue en mars 2024 avec Madame le Maire, une proposition d'acquisition a été formulée pour l'acquisition de ladite parcelle pour 18 euros le m<sup>2</sup> - soit 53 478 euros. Cette offre a été acceptée par la propriétaire, accord formalisé par un courrier du 22 avril 2024, contresigné le 22 mai 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune à Madame Nicole VALLEE de la parcelle cadastrée 585 section AB n°388 d'une superficie de 2 971 m<sup>2</sup>, située dans la centre-bourg de la commune déléguée de Saint-Germain-du-Crioult, pour un montant de 18 euros le m<sup>2</sup> - soit 53 478 euros.
- **CONFIE** le dossier à l'étude notariale de Condé-en-Normandie pour établir l'acte de cette vente et tout document nécessaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente et à la régularisation de cette vente.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 4 avril 2025  
Le Maire, Valérie DESQUESNE

